



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jurys reçues le 15 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°540/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1^{ère} année de cycle Ingénieur (3^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage et Mécatronique par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Délia ARNAUD-CORMOS
Thomas CLUZEAU
Thierry MALO
Vahid MEGHDADI
Gilles MOURIOUX
Frank ROMEUF

Suppléants

Marie-Sandrine DENIS
Béatrice BOUIX
Stéphane RENAULT
Pierre MEDREL
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Isabelle LAFORGUE

ARTICLE 2 - Le jury de la 2^{ème} année de cycle Ingénieur (4^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Cécile PETIT
Isabelle COEFFE
Marie-Sandrine DENIS
Valérie MADRANGEAS

Suppléants

Pierre LAURENCE
Mehdy DJELLAL
Stéphanie SAHUGUEDE
Vahid MEGHDADI

ARTICLE 3 - Le jury de la 3^{ème} année de cycle Ingénieur (5^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Stéphanie SAHUGUEDE
Jean-Pierre CANCES
Frank ROMEUF
Béatrice BOUIX

Suppléants

Délia ARNAUD-CORMOS
Vahid MEGHDADI
Cécile PETIT
Thomas CLUZEAU



ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 octobre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.